

CFVU du 11/10/2022

Mise en place du dispositif de reconnaissance et d'aménagements particuliers

Portant sur l'Engagements des étudiants de l'UCBL

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est attachée à l'engagement de ses étudiants. Celui-ci est un facteur de développement et d'épanouissement. L'Université considère que l'engagement des étudiants dans la vie universitaire ou bénévole peut constituer un élément formateur complémentaire, de nature à favoriser l'émergence d'une citoyenneté et à participer au dynamisme de l'Université.

Dans ce contexte, chaque composante (UFR, écoles ou instituts) devra mettre en place des dispositifs de validation de l'engagement de ses étudiants.

Ce dispositif d'aide aux étudiants engagés a pour objectifs :

- de reconnaître l'engagement d'un(e) étudiant(e) quand celui-ci est avéré. Cette reconnaissance fera l'objet d'une évaluation des compétences, aptitudes et connaissances acquises.
- d'aménager leur cursus universitaire pour le rendre compatible avec l'engagement.
- de proposer un dispositif de validation.

Vu l'article L-611-9 du code de l'éducation

Vu l'article L-611-10 du code de l'éducation

Vu l'article L-611-11 du code de l'éducation

Vu la circulaire du 23/03/2022 / NOR : ESR2206041C / MESRI - DGESIP A2-2 relative à l'Engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui se substitue à la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Vu l'article 35 du règlement intérieur de l'UCBL

En conséquence, l'établissement prend des mesures visant à concilier :

- d'une part la qualité des études et le bon déroulement du cursus qui demeurent l'objectif principal ;
- d'autre part, l'engagement dans la vie de l'UCBL.
- En début d'année universitaire, les étudiants sont invités à porter à la connaissance de leur directeur de composante leur mandat.

Toute convocation à un conseil, une commission, un comité ou un groupe de travail, qui entre dans le cadre de son mandat, présentée par l'élu à son enseignant ou responsable de laboratoire donne droit à une autorisation d'absence tant pour les membres titulaires que les membres suppléants. Dans ces conditions, les responsables des enseignements doivent favoriser le report ou le rattrapage des enseignements et contrôles des connaissances auxquels l'étudiant n'a pu assister. L'étudiant devra justifier de sa présence aux différentes réunions faisant l'objet de son absence.

Les élus représentants des étudiants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences sur présentation de la convocation à une formation rentrant dans le cadre de leur mandat d'élu. Ils devront justifier de leur présence à cette formation faisant l'objet d'une autorisation d'absence.



Les étudiants souhaitant faire reconnaître leur engagement et si nécessaire l'aménager, doivent effectuer une demande auprès de l'établissement en suivant la procédure décrite en annexe.

Après avoir délibéré, **la CFVU a adopté le dispositif de reconnaissance et d'aménagements particuliers portant sur l'engagement des étudiants.**

Procédure relative à la mise en œuvre des aménagements particuliers d'études et d'examens pour l'engagement des étudiants

1/ Critères d'éligibilité au dispositif

Sont concernés les étudiant(e)s inscrit(e)s à Lyon1 dans les cas suivants :

- Les étudiants (membres ACTIFS uniquement) exerçant une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901
- Les élus étudiants dans les conseils de l'établissement, du centre régional des œuvres scolaires et universitaire de Lyon (CROUS Lyon), de l'Université de Lyon ainsi que dans les instances nationales comme le CNESER et le CNOUS.
- Les étudiants accomplissant une activité dans la réserve opérationnelle (armées, police nationale)
- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique
- Les étudiants réalisant un volontariat dans les armées,
- Les étudiants ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire
- Les étudiants exerçant une activité professionnelle salariée ou non (travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, étudiant salarié...)
- Les étudiant bénéficiant d'un statut particulier au sein de l'établissement (Sportif de Haut Niveau, Artiste de Haut Niveau, aidants familiaux...)

La valorisation peut prendre les formes suivantes :

- L'attribution de point(s) bonus dans la moyenne générale
- L'attribution d'ECTS d'unités d'enseignement (libre ou optionnelle)

Une dispense de stage ou d'enseignement peut être attribuée à un étudiant par le responsable de formation si l'étudiant a acquis les compétences, connaissances et aptitudes correspondantes à celles qu'il aurait obtenues et développées au cours d'un stage ou d'une unité d'enseignement. Cette dispense ne s'applique pas aux diplômes permettant l'accès à des formations réglementées telles que les formations de santé.

Les étudiants désireux de bénéficier de cette reconnaissance doivent remplir un dossier de candidature (à télécharger) comportant obligatoirement un descriptif des fonctions passées et en cours.

Ce formulaire doit être accompagné :

- d'une lettre de motivation expliquant la démarche du/de la candidat(e) ;
- des attestations officielles de fonctions exercées présentant le projet et l'activité de l'étudiant ;
- de tout document prouvant compléter et décrire l'activité exercée ;

Ce dossier devra être constitué avant la date limite de dépôt du dossier de candidature de la campagne annuelle à l'adresse engagement-etudiant@univ-lyon1.fr. Tant que ce statut n'a pas été reconnu, les étudiants doivent suivre les enseignements normalement prévus dans leur formation.

Il est à noter que la reconnaissance d'un engagement peut être rétroactif c'est-à-dire qu'un étudiant a la possibilité de faire reconnaître en L3 une activité effectuée en L2. Toutefois la reconnaissance d'un même engagement est limitée à une fois par cycle d'étude.

Les demandes des étudiant(e)s de l'université Lyon 1 seront étudiées par une Commission Ad hoc « Engagement des étudiants »

2/ Mise en place d'une Commission Ad hoc « Engagement des étudiants »

Constitution : Cette commission est constituée de membres représentant l'université Claude Bernard Lyon 1

Au titre de l'Université Lyon 1.

La Présidence du Conseil Académique
La Vice-Présidence étudiant du Conseil Académique
La Vice-Présidence de la CFVU
La Vice-Présidence déléguée en charge de la formation initiale
La Vice-Présidence déléguée en charge de la mobilité étudiante
Un élu étudiant de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique
Toute personne reconnue pour son expertise pourra être invitée à participer

Mission : La commission se réunira une fois par an. Elle étudie et délibère autour des demandes des étudiant(e)s concernant leur éligibilité à la reconnaissance et/ou l'aménagement du cursus. A noter qu'une reconnaissance de l'engagement n'entraînera pas forcément un aménagement.

Un avis favorable donnera lieu à la signature d'un contrat pédagogique individuel spécifiant les aménagements entre l'établissement Lyon1, la composante de rattachement de l'étudiant et l'étudiant. Pour se faire, la DEVU informera les composantes de l'identité des étudiants concernés afin que ce contrat pédagogique individuel (aménagements pédagogiques particuliers et le mode de validation) puisse être élaboré par la composante de rattachement en lien avec le responsable de la formation et l'étudiant.

3/ Modalités de mise en œuvre des aménagements et obligations de l'étudiant

L'étudiant(e) devra signer un **contrat pédagogique** avec l'établissement pour matérialiser les engagements respectifs des parties pour l'année universitaire en cours.

Le statut assure aux étudiant(e)s la possibilité de bénéficier de certains avantages octroyés après concertation avec le responsable de formation tels qu'un aménagement d'études (par exemple DUT en 3 ans, licence en 4 ans...), une dispense d'assiduité.

Le suivi des étudiants sera assuré par un enseignant chercheur référent au sein de chaque composante.

Les compétences, connaissances et aptitudes pourront, après avis et demande de l'étudiant, être inscrit sur le supplément au diplôme.

En contrepartie, l'étudiant(e) s'engage à :

- respecter les aménagements spéciaux prévus dans le contrat,
- transmettre les informations et les justificatifs officiels dès la connaissance d'une absence pour des raisons liées à son engagement afin qu'ils soient transmis le plus rapidement possible aux responsables de formation et de scolarité,
- faire état du fait qu'il/elle bénéficie d'une reconnaissance de son engagement à l'Université Lyon 1 lors de participations à des événements

4/ Exemples d'aménagements possibles

L'étudiant peut bénéficier (liste non exhaustive) :

- de l'étalement du rythme de la formation sur une ou plusieurs années supplémentaires avec maintien des bourses éventuelles (régime long d'étude comme la licence en 4 ans) ;
- d'une dispense d'assiduité ;
- d'aménagements des horaires des enseignements en fonction des besoins ;
- du report des examens en cas d'absence justifiée (mise en place d'une session spéciale d'examen)
- de la mise en place de cours de compensation individuels ou en groupe ;
- du passage en examen terminal ; aménagement des MCC
- du choix prioritaire de groupes de TD ou de TP ;
- de modalités d'évaluation adaptées ;